

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 13 avril 2026 à 19 h 00 à l'Hôtel de ville secteur Saint-Bruno.

Sont présents(es) : M. Sylvain Boily
M. François Claveau
M. Michel Claveau
M. Tony Côté
M. Sylvain Maltais
M. Marc Richard
M. Dave Simard
M. Yvan Thériault
MME Émilie Vaillancourt

membres de ce conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, M. SYLVAIN LEMAY, conseiller stratégique de mise en œuvre de la fusion, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur Milieu de vie et urbaniste.

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur François Claveau ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. François Claveau souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

GREFFE

151.04.26 2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer le directeur général adjoint dès le début de séance afin que celui-ci puisse exercer son rôle pendant les délibérations du conseil ;

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante : le point *Nomination d'un directeur générale adjoint*, initialement prévue au point 23 soit déplacé pour être traité au point 3 juste avant l'*Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire de la Municipalité d'Hébertville du 2 mars 2026*, qui deviendra le point 4 et suivant.

ADOPTÉE

152.04.26 3. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

ATTENDU QUE conformément à l'adoption de l'organigramme de la municipalité, il y a lieu de nommer un directeur général adjoint ;

ATTENDU QUE les tâches et fonctions du nouveau poste de directeur général adjoint seront notamment de :

- Assister la Direction générale dans la préparation des documents du Conseil (Résolutions, Protocoles, Règlements, Grilles d'analyse, etc...) et supporter le Conseil lors de certaines assemblées, séances et/ou consultations publiques ;
- Coordonner et assurer l'analyse et la délivrance des demandes de permis et certificats reliés à l'urbanisme et la construction pour l'ensemble du territoire ;
- Assurer la gestion et l'application des règlements municipaux reliés aux nuisances, stationnements, colportage, animaux, aménagements des voies prioritaires à proximité de certains bâtiments, sécurité, paix et ordre, gestion des cours d'eau ;
- Assurer la gestion et l'application des règlements municipaux relatifs aux compétences municipales telles : fossés, lignes, clôtures, mauvaises herbes ;
- Recevoir et assurer le suivi des plaintes relatives au non-respect de la réglementation municipale ;
- Inspecter et dresser les rapports de constructions sur l'ensemble du territoire ;
- Planifier, organiser, diriger, coordonner, contrôler, évaluer l'ensemble des activités reliées à l'urbanisme et au développement socio-économique ;
- Préparer, modifier et proposer l'adoption de tout règlement, document ou plan reliés à l'urbanisme et au développement socio-économique ;
- Réaliser dans le cadre d'entente intermunicipale différentes tâches liées à la fonction d'urbaniste et d'inspecteur en bâtiment et environnement ;
- Participer à la préparation annuelle du budget ;
- Coordonner la confection des plans et devis, descriptions techniques, servitudes et autres documents relatifs aux projets de construction municipale ;
- Assurer la gestion et la vente de tous les terrains et immeubles qui composent le parc immobilier municipal, ainsi que les actes de ventes (signatures) desdits immeubles ;
- Assurer et coordonner la promotion et les différents contrats de publicités de la municipalité (journaux, radios, télévisions) ;
- Participer dans la programmation, l'achat et l'implantation de nouveaux équipements de loisirs ainsi que du mobilier urbain et de parc ;
- Animer, encadrer et assurer le suivi de différents Comités municipaux ;
- Autres activités connexes.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal nomme M. Philippe Lusinchi à titre de directeur général adjoint pour entrer en fonction à ce poste à compter de la présente et qu'il soit également autorisé à signer tout document en lien avec la gestion municipale en l'absence de la directrice générale.

Il est en outre résolu que cette résolution soit adoptée séance tenante. Monsieur François Claveau félicite monsieur Lusinchi pour sa nomination.

ADOPTÉE

153.04.26 4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE DU 2 MARS 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville tenue le 2 mars 2026 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, le greffier substitut est dispensé de lecture.

Il est proposé par M. Marc Richard, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire tenue le 2 mars 2026 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

154.04.26 5. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DU 23 MARS 2026 À 18 H 30**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 23 mars 2026 à 18 h 30, au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, le greffier substitut est dispensé de lecture.

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire tenue le 23 mars 2026 à 18 h 30 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

155.04.26 6. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DU 23 MARS 2026 À 19 H 00**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 23 mars 2026 à 19 h 00, au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, le greffier substitut est dispensé de lecture.

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyée par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire, tenue le 23 mars 2026 à 19 h 00, soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

7. UNE LETTRE DU CN REÇUE PAR COURRIEL LE 26 MARS 2026

Une lettre du CN reçue par courriel le 26 mars 2026 concernant le Programme annuel de gestion de la végétation. Le CN s'engage à exploiter un chemin de fer de façon sécuritaire et efficace, tout en favorisant la confiance et la collaboration des collectivités qu'ils desservent. Dans le cadre de cet engagement, ils nous informent de leurs activités de gestion de la végétation qui auront lieu entre avril et octobre 2026 dans notre secteur.

8. DEUX LETTRES DE JONATAN JULIEN, MINISTRE MTMD, REÇUES PAR COURRIEL LE 2 AVRIL 2026

Deux lettres signées par le ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonatan Julien, dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux (PAPNM), Volet Entretien de la signalisation - secteur Hébertville, reçues par courriel le 2 avril 2026. Le ministre informe la municipalité qu'il accorde une aide financière maximale de 4 386 \$, Dossier XGZ67728, ainsi qu'un montant de 4 842 \$ maximum, Dossier VLH82468, en remboursement des frais d'entretien à la signalisation aux passages à niveaux, pour la période de janvier à décembre 2025.

L'aide financière totale à verser sera déterminée en fonction des factures, transmises par courriel au PAPNM@transports.gouv.qc.ca, attestant des sommes réelles dépensées en conformité avec ce qui est accepté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère).

9. UN AVIS DE MARTINE PICARD, DIRECTRICE DE L'EXPERTISE FINANCIÈRE ET COMPTABLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, REÇUE PAR COURRIEL LE 2 AVRIL 2026

Mme Martine Picard, directrice de l'expertise financière et comptable au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, avise la Municipalité d'Hébertville qu'un versement de 10 331 \$ lui sera versé dans le cadre du Programme d'aide financière au regroupement municipal, dossier 2025-000971, suite de l'approbation du rapport.

ADMINISTRATION

156.04.26 10. APPUI AU MOUVEMENT "LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE"

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leur mission, limite leur capacité d'action et épuise les équipes en première ligne ;

CONSIDÉRANT QUE le mouvement « Le communautaire à boutte » vise à faire reconnaître le rôle essentiel de ces organismes et à obtenir un financement à la hauteur des besoins, garantissant des conditions de travail décentes ;

CONSIDÉRANT QUE le sous-financement a un impact direct sur la capacité des organismes à soutenir la participation citoyenne, briser l'isolement et favoriser l'entraide dans la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance de l'autonomie et la fin du financement précaire sont des piliers stratégiques pour le filet social québécois ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes station Jeunesse du secteur Hébertville-Station ainsi que le Centre d'Action bénévole du Lac demande l'appui de la Municipalité au mouvement Le communautaire à boutte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Hébertville reconnaît l'importance fondamentale du milieu communautaire sur son territoire ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité d'Hébertville :

APPUIE officiellement le mouvement de grève et de mobilisation « Le communautaire à boutte » qui s'est tenu du 23 mars au 2 avril 2026 ;

DEMANDE au gouvernement du Québec de procéder à un réinvestissement massif et adéquat dans le financement à la mission globale des organismes communautaires ;

RECONNAÎT la nécessité de conditions de travail décentes pour les travailleuses et travailleurs du secteur ;

S'ENGAGE à transmettre cette résolution au bureau de M. Éric Girard, Député de Lac Saint-Jean Coalition avenir Québec, Ministre délégué au Développement économique régional et Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, ainsi qu'aux ministres concernés.

ADOPTÉE

157.04.26 11. MANDAT - PROCÉDURES JUDICIAIRE EN INJONCTION ET EN DOMMAGES-INTÉRÊTS CONTRE JEAN-GUY PERRON, GARAGE JEAN-GUY PERRON INC. ET LES PÉTROLES CADÉKO INC.

CONSIDÉRANT QUE, le 16 octobre 2024, le département des travaux publics de l'ancienne Municipalité d'Hébertville-Station a répondu à un appel de service pour un bris de la conduite d'aqueduc municipale située dans l'emprise de la rue Saint-Wilbrod, à savoir sur et dans les immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 723 133 et 4 723 135 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, lesquels appartiennent à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le bris d'aqueduc était situé directement en face de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 468 209 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, et portant l'adresse civique du 815, rue Saint-Wilbrod, secteur Hébertville-Station, lequel appartient à M. Jean-Guy Perron et est exploité depuis des décennies à titre d'établissement de réparation automobile et de station-service (ci-après appelé la « **Station-service** ») ;

CONSIDÉRANT QUE, minimalement depuis les années 1990, l'immeuble sur lequel est exploitée la Station-service est loué par Les Pétroles Cadéko Inc., laquelle exploite ladite Station-service sous la bannière « Pétro-Canada » ;

CONSIDÉRANT QUE, le 16 octobre 2024, dans le cadre des travaux d'intervention et de réparation de la conduite d'aqueduc, ceux-ci se sont réalisés directement en face des réservoirs à essence de la Station-service ;

CONSIDÉRANT QUE lors de ces travaux, plus particulièrement lors de l'excavation du sol jusqu'à la conduite, la Municipalité a été confrontée à une quantité importante de matériel contaminé qu'elle a dû disposer à ses frais, et qu'elle a dû pomper une quantité tout aussi importante d'eau potable potentiellement contaminée qui avait été en contact avec le matériel en question, le tout à l'aide d'une citerne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû alors travailler en partenariat avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et avec la Santé publique, afin de s'assurer de l'intégrité de son réseau d'aqueduc et de ses infrastructures, de même que de l'innocuité de son eau, ce qui lui a occasionné des frais importants ;

CONSIDÉRANT QUE, concomitamment aux démarches de la Municipalité visant à établir la source de la contamination, qu'elle attribue par ailleurs aux activités exercées sur l'immeuble de la Station-service, un second bris d'aqueduc du réseau municipal situé dans l'emprise de la rue Saint-Wilbrod est survenu en février 2025, cette fois à la jonction de la rue Saint-Paul, nécessitant des travaux d'excavation et de réparation d'urgence par les employés du département des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE, le 5 février 2025, alors qu'une équipe du département des travaux publics était mobilisée à réaliser des travaux sur la conduite à l'aide d'un chalumeau sur une valve, une explosion est survenue en raison de la présence de produits pétroliers dans le sol, provoquant ainsi des blessures aux employés sur place ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant cet accident, la Municipalité a dépêché en toute urgence sur les lieux ses experts, ses entrepreneurs et ses mandataires afin de régulariser, décontaminer et sécuriser la conduite d'aqueduc, de même que pour disposer des sols contaminés aux endroits appropriés, entraînant des dépenses de 30 404,06 \$;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis de la Municipalité et de ses experts, compte tenu des usages et des activités réalisés dans le secteur, l'immeuble où est exploitée la Station-service constitue la seule source potentielle de contamination aux hydrocarbures de la rue Saint-Wilbrod, étant le seul immeuble supportant des activités commerciales et industrielles du secteur pétrolier ;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, la Municipalité craint que l'exploitation de la Station-service pendant plusieurs décennies par Jean-Guy Perron, à titre de propriétaire, et par Les Pétroles Cadéko Inc., à titre de locataire, soit la source d'une contamination beaucoup plus étendue que celle constatée lors de la réalisation des travaux de réparation de la conduite d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE pour cette raison, la Municipalité a retenu les services de la firme Services ECA-Tech afin de réaliser une évaluation environnementale de site - Phase 1, afin d'évaluer l'ampleur de la contamination de la rue Saint-Wilbrod, que la Municipalité attribue à M. Jean-Guy Perron et Les Pétroles Cadéko Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et ses citoyens ont le droit à la qualité de l'environnement et que la Municipalité souhaite s'assurer de faire disparaître toute source de contamination potentielle aux hydrocarbures dans le sol de ses immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation par M. Jean-Guy Perron et Les Pétroles Cadéko inc. de la Station-service est susceptible d'avoir causé ladite contamination des immeubles de la Municipalité et que, ce faisant, ils ont porté et portent atteinte au droit de la Municipalité et de ses citoyens à la qualité et à la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se voit forcée d'engager des procédures judiciaires contre M. Perron et Les Pétroles Cadéko Inc. afin d'une part qu'ils lui remboursent l'ensemble des dépenses encourues par elle jusqu'à maintenant aux fins de décontaminer certains secteurs de l'emprise de la rue Saint-Wilbrod et, d'autre part qu'ils se conforment à la législation et à la réglementation applicable et en vigueur, notamment pour faire cesser toute contamination de l'environnement et d'en assurer la protection et la conservation, au bénéfice de la Municipalité et de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité d'Hébertville entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures judiciaires requises à l'encontre de M. Jean-Guy Perron, Garage Jean-Guy Perron Inc. et Les Pétroles Cadéko Inc., afin qu'ils remboursent à la Municipalité l'ensemble des dépenses encourues et à encourir aux fins de décontaminer les secteurs de la rue Saint-Wilbrod, et qu'il leur soit ordonné de réaliser ou de faire réaliser les travaux nécessaires à la décontamination des immeubles de la Municipalité, plus particulièrement l'emprise de la rue Saint-Wilbrod, conformément à la législation et à la réglementation applicable et en vigueur, suivant l'obtention des autorisations nécessaires de la Municipalité et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou, à défaut, que la Municipalité soit autorisée à procéder ou à faire procéder à tous les travaux requis, le tout aux frais de ceux-ci ;

QUE la Municipalité d'Hébertville mandate M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné de la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

ADOPTÉE

158.04.26 12. **DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE
LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES
ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS
PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c. 13) ;

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité ;

CONSIDÉRANT que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment : l'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1^{er} mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1); le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1); les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2); les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux; les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales ;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le Conseil municipal à demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

D'AUTORISER la transmission d'une copie de la présente résolution aux instances suivantes :

- le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney ;
- le député fédéral de la circonscription de Jonquière, monsieur Mario Simard ;
- la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame France Lafleur ;
- l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;
- la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

159.04.26 13. QUITTANCE TOTALE ET FINALE CONCERNANT UN ACTE D'ÉCHANGE INTERVENU ENTRE 2971-8376 QUÉBEC INC. ET MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Hébertville reconnaît avoir reçu toute somme due aux termes de l'acte d'échange intervenu entre 2971-8376 QUÉBEC Inc. et la MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO, suivant acte reçu par Me Dominique PLOURDE, notaire, le 30 janvier 2014 et inscrit au registre foncier du Québec, au livre de la circonscription foncière LAC-SAINT-JEAN-EST, le même jour sous le numéro 20 536 933 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marc Richard, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité d'Hébertville reconnaît avoir reçu toute somme due aux termes de l'acte d'échange intervenu entre 2971-8376 QUÉBEC Inc. et la MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO.

Il est en outre résolu d'autoriser Monsieur le maire François Claveau et la Directrice générale Rachel Bourget, ou le Directeur général adjoint et Urbaniste Philippe Lusinchi, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville, une quittance totale et finale de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits lui résultant de l'acte d'échange portant le numéro 20 536 933, intervenu entre les parties.

ADOPTÉE

160.04.26 14. APPUI AUX ENTREPRENEURS FORESTIERS ET DEMANDE D'INTERVENTION D'URGENCE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Québec vit actuellement l'une des plus importantes crises de sa filière forestière ;

CONSIDÉRANT QUE cette crise affecte de façon marquée les populations des douze (12) municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs municipalités de la MRC de Lac-Saint-Est, la forêt représente depuis toujours le premier pilier de leur économie ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont adopté ou vont adopter dans les prochains jours, une résolution en guise de soutien aux entrepreneurs forestiers ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel affecte l'ensemble des secteurs d'activités qui composent cette filière, ce qui touche plus de 41 entreprises et 1 253 emplois directs sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions de cette crise frappent de plein fouet les entrepreneurs forestiers, qu'ils soient du secteur de la récolte, du transport, de la voirie, des travaux sylvicoles ou autres, soit 450 emplois sur 1 253 emplois de cette filière ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces entrepreneurs forestiers ont subi, depuis 2 ans, une diminution du nombre de semaines d'opération due à différents contextes (feu, blocus, arrêt d'usine, etc.) et que ceux-ci doivent amortir leurs frais fixes sur une plus courte période ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de ces entrepreneurs forestiers subissent actuellement un arrêt hâtif de leur opération pour l'année 2026 dû au contexte et qu'une incertitude plane quant au moment de la reprise de leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fragilise la viabilité économique de ces entreprises et que certaines d'entre elles ont dû déposer leur bilan financier ;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêt hâtif des opérations occasionne la mise à pied de centaines de travailleurs qui habitent nos communautés ;

CONSIDÉRANT QUE le contexte d'incertitude, qui persiste depuis deux ans, alimente une précarité des emplois des métiers liés à la forêt, ce qui fragilise grandement l'attractivité de cette filière auprès des travailleurs dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE derrière chaque perte d'emploi, c'est une partie de nos communautés qui s'effritent. Ce sont des familles qui risquent de quitter notre collectivité, accentuant ainsi la dévitalisation du tissu socio-économique de nos milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces éléments entraîne une démobilitation des entrepreneurs qui aménagent la forêt et un risque évident que certains d'entre eux ne puissent passer à travers cette crise si aucune action n'est entreprise ;

CONSIDÉRANT le rôle crucial qu'occupent ces entrepreneurs dans la filière forestière et que leur perte pourrait entraîner une déstructuration de ce secteur d'activité dont la conséquence serait une incapacité à rebondir lors de la reprise de la demande sur les marchés internationaux ;

CONSIDÉRANT QUE les 1 253 emplois directs de cette filière sur notre territoire créent 1 235 emplois indirects chez leurs fournisseurs et 398 emplois induits (nouvelle consommation générée) ;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle entraîne déjà des conséquences économiques importantes sur nos territoires, car l'étude produite par le Groupe Performance Stratégique Inc. pour le compte de l'Alliance des communautés forestières, datée de février 2025, évaluait la masse salariale des 1 253 emplois directs de cette filière à plus de 89 millions de dollars pour notre MRC, soit un salaire moyen de 71 310 \$/année par personne ;

CONSIDÉRANT QUE les retombées de cette filière forestière sont essentielles pour le maintien de notre économie et pour la vitalité de nos communautés ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'Alliance des communautés forestière, dont fait partie notre collectivité, ont déposé lors d'une rencontre en novembre dernier au ministre des Ressources naturelles et Forêts, M. Jean-François Simard, un document avec des propositions pour aider les entreprises de nos communautés à faire face à cette conjoncture historique ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est juge essentielle une intervention rapide, concertée et structurée du gouvernement pour que les entrepreneurs puissent faire face à cette situation ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité d'Hébertville demande au gouvernement du Québec d'agir rapidement pour supporter nos entrepreneurs forestiers afin d'éviter la déstructuration de la filière forestière :

QUE des solutions concrètes pour soutenir les entrepreneurs forestiers soient mises en place, comme des allègements fiscaux et financiers, afin de les aider à survivre à cette période difficile.

QU'Investissement Québec (IQ), bras financier et pilier du développement économique du gouvernement du Québec, soit mis à contribution pour offrir des solutions comme :

- Un congé de remboursement de 25 % du prêt « Feu » jusqu'à concurrence de 50 000 \$ permettant de réduire les frais fixes des entrepreneurs en diminuant les versements sur les prêts pour les mois à venir ;
- Octroyer des congés de versements en capital sur les financements des entreprises du secteur forestier ayant des financements avec IQ sous forme de congé de 3 mois lors d'arrêt des opérations de plus de 6 semaines, dû au contexte économique ;
- Prêt avec intérêt au taux avantageux, avec congé de paiement de 24 mois et remboursable sur une base de 5 ans suivant la période de 24 mois de congé,

QUE les mesures mises en place prévoient un processus simple et rapide, autant pour le dépôt des demandes que pour les suivis.

QUE le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises « feux de forêt 2023 » (PAUPME - Feux de forêt 2023) et toutes autres mesures gouvernementales de cette nature qui s'adressent aux entreprises forestières soient adaptés pour tenir compte de la situation contextuelle particulière de ces dernières.

QUE le gouvernement du Québec fasse pression sur le gouvernement fédéral afin de simplifier l'accès à l'assurance-emploi des employés touchés par la crise actuelle.

QUE cette résolution soit transmise à :

- M. Jean-François Simard, ministre des Ressources naturelles et des Forêts ;
- M. Éric Girard, Député de Lac-Saint-Jean, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et ministre délégué au Développement économique régional ;
- aux unions municipales (FQM et UMQ) ;
- aux municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉE

161.04.26 15. ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ 2026 DE L'OFFICE D'HABITATION JEANNOIS EN DATE DU 23 MARS 2026

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'approbation du budget révisé 2026 de l'Office d'Habitation Jeannois en date du 23 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit verser un montant équivalant à 10 % du déficit anticipé, le tout sous réserve des modifications qui peuvent être apportées lors de l'acceptation finale par la S.H.Q. ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marc Richard, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Jeannois lequel prévoit un revenu de 1 898 189 \$ dont une quote-part des municipalités participantes de 78 838 \$.

ADOPTÉE

162.04.26 16. MANDAT VISANT L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS POUR LA CONVERSION DE TROIS ÉGLISES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT les démarches entreprises à ce jour par les comités locaux visant de nouvelles vocations pour les églises des 3 secteurs ;

CONSIDÉRANT qu'une étude d'opportunité servira d'outil d'aide à la décision du Conseil municipal afin d'évaluer l'avenir de ces infrastructures, leur localisation, les coûts majeurs que peuvent représenter les avenues de conversion et de leur réelle utilité au développement local en lien avec d'autres infrastructures disponibles présentes dans le milieu ;

CONSIDÉRANT l'offre de service #135236M visant l'étude d'opportunité pour la conversion des trois églises, déposée par Ramond Chabot Grant Thornton en date du 20 mars 2026, au montant de 45 200 \$ plus taxes ;

Il est proposé par M. Marc Richard, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que mandat soit donné à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la conversion des trois églises, au montant de 45 200 \$ plus taxes, selon l'offre de service soumise et portant le numéro 135236M.

Il est en outre résolu que les coûts reliés à ce mandat soient défrayés à même le programme d'aide financiers au patrimoine religieux des secteurs Saint-Bruno et Hébertville-Station.

ADOPTÉE

FINANCE

163.04.26 17. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE POUR LES SECTEURS DE SAINT-BRUNO, HÉBERTVILLE ET HÉBERTVILLE-STATION POUR LA PÉRIODE DU 24 MARS AU 13 AVRIL 2026

LES LISTES DES COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

	<u>Saint-Bruno</u>	<u>Hébertville</u>	<u>Hébertville-Station</u>
FACTURES À PAYER	214 908.60 \$	187 916.69 \$	85 327.10 \$
DÉDUCTIONS À LA SOURCE FÉVRIER (PAYÉES MARS)	36 543.19 \$	46 823.24 \$	41628.07 \$
PRÉLÈVEMENTS	87 533.47 \$	17 363.39 \$	33 899.57\$
SALAIRES NETS DÉJÀ PAYÉS	115 679.01 \$	69 300.34 \$	48 013.42 \$

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 24 mars au 13 avril 2026, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Directrice des finances, Kathy Fortin, à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque ainsi que les salaires nets payés pour ladite période par chacun des secteurs soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée, Kathy Fortin, Directrice des finances et trésorerie, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité d'Hébertville.

SIGNÉ CE 13 AVRIL 2026

Kathy Fortin, Directrice des finances et trésorerie

ADOPTÉE

164.04.26 18. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 133 400 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 AVRIL 2026 - SECTEUR HÉBERTVILLE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Hébertville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 133 400 \$ qui sera réalisé le 28 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
491-2017	65 800 \$
469-2015	67 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 469-2015, la Municipalité d'Hébertville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville avait le 8 mars 2026, un emprunt au montant de 133 400 \$, sur un emprunt original de 311 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 469-2015 et 492-2017 ;

ATTENDU QUE, en date du 8 mars 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 28 avril 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 469-2015 et 492-2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Émilie Vaillancourt, appuyée par M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 avril 2026 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	17 700 \$	
2028.	18 400 \$	
2029.	19 100 \$	
2030.	20 000 \$	
2031.	20 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	37 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 469-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 28 avril 2026, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 469-2015 et 492-2017, soit prolongé de 1 mois et 20 jours.

ADOPTÉE

**165.04.26 19. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCALE -
VOLET ENTRETIEN 2025-2026 - SECTEUR SAINT-BRUNO -
REDDITION DE COMPTE**

- **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**
- **Volet Entretien - 2025-2026**
- **Dossier no : JLA27944**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a accordé une compensation financière de 58 448 \$ à l'ancienne municipalité de Saint-Bruno dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - volet Entretien - 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée des interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Dave Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité d'Hébertville informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local - Volet Entretien 2025-2026.

ADOPTÉE

166.04.26 20. **DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DE LA GARDERIE LES TROIS PETITS PAS - SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité secteur Hébertville-Station a transmis une facture au CPE Les trois petits pas, en date du 23 juillet 2025, pour Services rendus divers, notamment un branchement sanitaire et pluvial réalisé par le service des travaux publics de ladite municipalité ;

CONSIDÉRANT la demande du CPE visant à ce que la municipalité prenne en charge la facture dont ils ont obtenu réponse seulement le 9 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT que, selon le CPE, la facturation des intérêts est injustifiable puisque le délai ne relève aucunement de leur responsabilité ;

CONSIDÉRANT que le règlement de taxation 2025 (2024-11) de l'ancienne municipalité d'Hébertville-Station ne précise pas que les intérêts sont applicables aux comptes clients divers ;

CONSIDÉRANT que la décision de retirer ou de maintenir la facturation des intérêts relève du Conseil municipal ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'annulation des intérêts liés à la facture No 3505 du 23 juillet 2025 au montant de 13 120.72 \$, taxes incluses, au nom de "CPE Les trois petits pas", mais que la somme facturée demeure à payer par le CPE dans un échéance d'un mois à compter de la présente.

ADOPTÉE

167.04.26 21. REMBOURSEMENT DU FONDS DU MARCHÉ DE NOËL DU SECTEUR SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT que, depuis la première édition du Marché de Noël en 2023, l'ancienne Municipalité de Saint-Bruno encaisse les revenus de l'évènement ;

CONSIDÉRANT que l'argent amassé par cette activité est investi dans le matériel de l'évènement et qu'une partie est remise en don à divers organismes communautaires locaux ;

CONSIDÉRANT qu'il a été entendu avec les organisatrices, lors de la première présentation du Marché de Noël, que la Municipalité administre les revenus et les dépenses de l'évènement sous présentation de pièces justificatives ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que la gestion des finances soit effectuée entièrement par les organisatrices et que les fonds restants leur soient transférés en totalité ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du Grand livre touchant l'activité du Marché de Noël, le solde est de 3 055.90 \$, représentant le montant à remettre aux organisatrices ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le versement de 3 055.90 \$ à madame Carolyne Tremblay, organisatrice responsable, tel que défini au compte grand livre de la Municipalité pour l'activité du Marché de Noël.

ADOPTÉE

168.04.26 22. REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DANS LE RANG 3 OUEST SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION - AUTORISATION POUR LIBÉRATION DE LA RETENUE PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de libérer la retenue provisoire (5%) dans le cadre de travaux de remplacement d'un ponceau dans le rang 3 ouest secteur Hébertville-Station ;

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc Richard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la libération de la retenue provisoire (5%), représentant un montant de 22 472.76 \$, taxes incluses, payable à l'entreprise Excavation de Chicoutimi Inc., suite à la réception du certificat provisoire des travaux de remplacement de ponceau qui ont été complétés en novembre 2025.

Il est en outre résolu qu'une retenue de 5 %, soit un montant totalisant 22 472.76 \$, soit maintenue pour une période d'un an.

ADOPTÉE

169.04.26 23. **RÉCLAMATION POUR TERRAIN INAPPROPRIÉ À LA CONSTRUCTION DE CONSTRUCTION JSD- SECTEUR HÉBERTVILLE**

CONSIDÉRANT la réclamation de 10 400.65 \$, taxes en sus, reçue de Construction JSD pour des frais supplémentaires visant le fond du terrain désigné comme étant le lot 6 653 617, cadastre du Québec, suite au test de sol effectué dans chacun des coins dudit terrain acquis de la municipalité d'Hébertville, secteur Hébertville par l'entrepreneur en construction ;

CONSIDÉRANT que le montant demandé vise des frais supplémentaires pour 27 à 30 pouces de sable et gravier 0 3/4, ainsi que pour la compaction dont les photos justificatives sont jointes à la demande pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT qu'il est recommandé de procéder au paiement décrit dans le bordereau d'estimation préparé par le service d'ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, en date du 19 mars 2026 ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le remboursement d'un montant de 10 224.87 \$ plus taxes à l'entrepreneur Construction JSD afin de compenser les frais supplémentaires occasionnés par un surplus de remplissage (sable et gravier) et de compactage sur le terrain acquis de la Municipalité d'Hébertville, secteur Hébertville, soit le lot 6 653 617.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

170.04.26 24. **AUTORISATION D'OUVERTURE DE POSTE POUR UN COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

ATTENDU QUE conformément à l'adoption de l'organigramme de la municipalité, il y a lieu d'ouvrir un poste de coordonnateur aux travaux publics et à l'hygiène du milieu ;

Il est proposé par M. Marc Richard, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale, Rachel Bourget, à procéder à l'ouverture d'un poste de "Coordonnateur aux travaux publics et à l'hygiène du milieu".

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

171.04.26 25. ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION CONCERNANT LA RÉFECTION DE VOIRIE SUR L'AVENUE INDUSTRIELLE DANS LE SECTEUR SAINT-BRUNO

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Hébertville a procédé à un appel d'offres public concernant des travaux de voirie sur l'avenue Industrielle secteur Saint-Bruno ;

CONSIDÉRANT que douze (12) entreprises ont déposé dont le résultat est décrit au tableau suivant :

ENTREPRISES	MONTANT (taxes incluses)
1. Construction Rock Dufour Inc.	1 001 640.80 \$
2. Les entreprises Siderco Inc.	1 101 037.68 \$
3. Excavation Ouellet Inc.	1 112 323.96 \$
4. Claveau & fils Inc.	1 115 648.89 \$
5. Les construction CR	1 166 238.51 \$
6. Truchon Excavation	1 278 800.00 \$
7. Bétonnière La Tuque Inc.	1 283 026.32 \$
8. Lauréat Gagné Inc.	1 285 774.93 \$
9. Excavation Martin Boulanger	1 296 128.15 \$
10. Transport Dany Gagnon	1 323 239.23 \$
11. Construction J & R Savard	1 366 852.12 \$
12. Terrassement St-Louis	1 489 422.31 \$

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par Virginie Lessard, ingénieure pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, et la recommandation d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Rock Dufour Inc., au montant de 1 001 640.80 \$ taxes incluses, tel que recommandé.

Il est en outre résolu que le tout soit financé à même le Règlement d'emprunt 431-25 de l'ancienne municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE

172.04.26 26. **DISPOSITION D'ACTIF : MISE AU RANCART D'UN VÉHICULE. RE: FORD DRW 2001**

CONSIDÉRANT que l'ancienne Municipalité de Saint-Bruno est propriétaire du véhicule suivant :

Marque et Modèle : Ford DR W ;

Année : 2001 ;

Numéro d'identification du véhicule (NIV) : 14902332 ;

Numéro de série : 1FDWF36L71EC81242 ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de disposer dudit véhicule, devenu trop coûteux et en fin de vie utile;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marc Richard, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la vente pour les pièces du véhicule décrit ci-dessus à l'entreprise Recyclage Éric Desbiens, au montant de 574.88 \$, taxes incluses, soit approuvée suivant la transaction effectuée le 10 mars 2026.

QUE le conseil approuve la mise au rancart du camion Ford DR W 2001 dont la transaction à la SAAQ est effective depuis le 12 mars 2026, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT, SPORT, LOISIR ET CULTURE

173.04.26 27. **CAMPING ST-WILBROD - APPROBATION DE LA TARIFICATION 2026 POUR LA CLIENTÈLE SAISONNIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le Camping St-Wilbrod ne dispose d'aucun système de réservation pour les locations ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2025-01 du secteur d'Hébertville-Station pour l'administration et l'utilisation du camping municipal vient définir, à la section 5, certains paramètres de réservations, paiement et renouvellement ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par M. Sylvain Maltais, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'augmenter la tarification 2026 du Camping St-Wilbrod de 2.5 % pour la clientèle saisonnière ainsi que les autres frais, tels que décrits au tableau suivant :

TARIFICATION 2026

Description	Coût 2025	2025 + 2.5%	Total (taxes incluses)
Saisonnier - résident (21)	1 407.00 \$	1 442.18 \$	1 658.14 \$
Saisonnier - non résident (22)	1 844.00 \$	1 890.10 \$	2 173.14 \$
AUTRES FRAIS SAISONNIERS :			
Remisage 125 \$			
Chauffage radiant 35 \$			
Voiturette de golf			
Laveuse 25 \$			
Rabais électricité 100\$ (pour ceux qui ont leur propre entrée électrique)			
***Les saisonniers qui disposent d'un "chalet" ont une taxation facturée selon l'évaluation de leur installation et en fonction du taux de taxation de St-Gédéon. Cette facture est produite par la municipalité d'Hébertville.			

ADOPTÉE

174.04.26 28. ACCEPTATION DU CONTRAT DE SERVICE DE FORMATION (9132-1703 QUÉBEC INC.) POUR SAUVETEUR DE PLAGE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les obligations légales de la municipalité d'assurer une surveillance à la plage publique aménagée du camping St-Wilbrod d'Hébertville, secteur Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT l'offre de contrat de service de Formation, 9132-1703 Québec Inc, visant à fournir un sauveteur national plage certifié 7 jours par semaine, pour la plage du camping St-Wilbrod ;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent d'une entente assurant la présence minimale de 5 heures par jour de surveillance du sauveteur, de 12 h 00 à 17 h 00, du 20 juin au 16 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'offre de contrat de service prévoit un montant de 51.95 \$ plus taxes de l'heure travaillée par le sauveteur plage, pour un minimum de 35 heures par semaine facturable ;

CONSIDÉRANT que les assurances pour la responsabilité civile touchant les sauveteurs ne sont pas incluses dans ce tarif horaire, soit un coût de 405 \$, payable en un versement au début de la saison ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de contrat de service de Formation (9132-1703 Québec Inc.), dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante et que Lucie Lavoie, directrice au développement, loisirs et sports, soit autorisée à signer le document d'entente, pour et au nom du camping St-Wilbrod et de la Municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

175.04.26 **29. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA CORPORATION DE L'ARÉNA**

Il est proposé par M. Dave Simard, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du rapport d'activités et les états financiers de la Corporation de l'aréna du secteur Saint-Bruno pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

176.04.26 **30. MANDAT POUR CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE SOMMAIRE DES SOLS ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE - SECTEUR HÉBERTVILLE-STATION**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet de réfection de voirie et le remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sur la rue Saint-Paul secteur Hébertville-Station, le volet 1 comprend notamment la caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires (MG) pour leur gestion éventuelle lors des travaux ;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont été invitées pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires pour la réfection de la rue Saint-Paul secteur Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont transmis leur offre de services professionnels, soit :

Entreprise	Montant (taxes en sus)
Groupe Géos	38 500 \$
Englobe	34 425 \$

CONSIDÉRANT la recommandation faite par les services des travaux publics et d'hygiène du milieu, soit d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Sylvain Boily, appuyé par Mme Émilie Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que mandat soit donné à l'entreprise Englobe pour la réalisation d'une étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols et des matières granulaires, au montant de 34 425 \$ plus taxes, tel que décrit dans leur offre de services professionnels portant le numéro P2602622.000 et datée du 5 mars 2026.

Il est en outre résolu que ce montant soit financé à même la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

URBANISME

177.04.26 31. NOMINATION D'UN ÉLU SUR LE PGA-EAU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant du conseil sur le comité du PGA-Eau afin de supporter ce dernier dans la réalisation du plan de gestion des actifs en eau qui doit être déposé au plus tard le 31 décembre 2026 ;

Il est proposé par M. Marc Richard, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. François Claveau, comme représentant du conseil municipal sur le comité PGA-Eau.

ADOPTÉE

178.04.26 32. RECOMMANDATION MOTIVÉE DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA DEMANDE ADRESSÉE À LA CPTAQ AU NOM D'ÉNERGIR S.E.C.

CONSIDÉRANT QU' Énergir s.e.c. (Énergir) détient une servitude et exploite un réseau gazier sur le lot 5 790 502 de notre municipalité, tel qu'autorisé par la CPTAQ en 1983 au dossier no 067656 ;

CONSIDÉRANT QU' Énergir doit intégrer dans son réseau existant du gaz naturel renouvelable provenant du lieu d'enfouissement technique (LET) exploité par la Régie de matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QU' Énergir doit construire une nouvelle conduite de gaz naturel permettant de raccorder à son réseau gazier, l'unité de traitement du biogaz généré par le LET et d'intégrer le gaz naturel renouvelable (GNR) ;

CONSIDÉRANT QU' Énergir doit construire un poste de vanne afin de connecter la nouvelle conduite ;

CONSIDÉRANT QU' Énergir doit pouvoir accéder à ses installations en tout temps pour des raisons de sécurité, d'entretien et d'inspection ;

CONSIDÉRANT QUE la conduite aura une pression trop élevée pour être installée dans l'emprise de la route;

CONSIDÉRANT QUE des aires de travail temporaires sont requises pendant la durée des travaux pour l'installation de la conduite ;

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, Énergir doit obtenir une autorisation pour un usage autre qu'agricole (UNA) permanente pour l'acquisition d'une servitude permanente, l'installation, l'exploitation et l'entretien d'une conduite de transmission de GNR, l'installation et l'exploitation d'un poste de vanne au point de raccordement du réseau et pour un chemin d'accès au tronçon du réseau de la part de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE pour ces raisons, Énergir doit également obtenir une autorisation pour un usage autre qu'agricole (UNA) temporaire pour une servitude temporaire, l'aire de travail temporaire au poste de vanne et deux chemins d'accès pendant le chantier de la part de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE les superficies visées par cette demande minimisent la superficie agricole affectée soit :

- Acquisition d'une servitude permanente pour conduite de gaz et son exploitation et entretien : 2,63 ha ;
- Infrastructure hors terre (poste de vanne) : 0,004 ha ;
- Chemin d'accès permanent : 0,22 ha ;
- Aires de travail temporaires : 3,17 ha ;
- Chemin d'accès au chantier : 0,39 ha ;

CONSIDÉRANT QUE la remise en état des terrains sera réalisée et complétée durant la saison 2027;

CONSIDÉRANT QUE le critère de site alternatif de moindre impact ne peut s'appliquer, dans ce cas particulier, puisqu'il s'agit d'autoriser la connexion du réseau gazier existant au projet de traitement de biogaz généré par le LET et qu'aucun site n'est disponible dans la municipalité afin de déplacer cet usage sur un emplacement non agricole permettant ce type d'usage ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 de la LPTAA, les impacts de la présente demande d'Énergir sur les lots visés par les aménagements permanents seront non significatifs sur :

- Le potentiel agricole des lots visés et avoisinants ;
- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots et terrains avoisinants ;
- Les activités agricoles/sylvicoles existantes et leur développement ;
- Les lois et règlements environnementaux (distances séparatrices concernant plus particulièrement les établissements de production animale) ;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;
- Le dynamisme du territoire agricole ;
- La préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol ;
- La constitution de propriété dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Il est donc proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

D'AUTORISER la demande d'UNA en vue de construire une nouvelle conduite de gaz naturel permettant de relier l'unité de traitement du biogaz et le réseau gazier existant, les aires de travail temporaires, le poste de vanne ainsi que les chemins d'accès permanents et temporaires, tous situés sur une partie des lots 6 719 517, 4 467 427, 4 467 428, 4 467 430 et 5 790 502 présentée par Énergir S.E.C. à la CPTAQ.

ADOPTÉE

Avis de motion 33. **AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je, Tony Côté, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil provisoire, d'un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Hébertville ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité d'Hébertville délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

179.04.26 34. **DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 06-26 CONSTITUANT UN COMITÉ D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT 07-26

Constituant un comité d'urbanisme de la municipalité d'Hébertville

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt d'adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour la municipalité d'Hébertville ;

ATTENDU QUE trois comités consultatifs d'urbanisme sont actuellement en place et qu'il y a lieu de les regrouper ;

ATTENDU QUE la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est obligatoire pour aviser le conseil municipal sur certains sujets d'urbanisme dont il a la responsabilité ;

ATTENDU QUE les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1) régissent la création d'un tel comité;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement no 2008-08 constitution d'un C.C.U pour la municipalité d'Hébertville-Station, le règlement no 283-90 constitution d'un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Hébertville et le règlement no 82-82 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de St-Bruno ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été présenté lors de la séance régulière du 13 avril 2026 et que le projet de règlement est déposé à cette même séance ;

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents le conseil que le conseil municipal accepte le dépôt du projet de règlement 06-26, et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule *Règlement no 06-26 constituant un comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité d'Hébertville.*

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement régit la constitution du comité consultatif d'urbanisme conformément aux pouvoirs prévus au chapitre V intitulé *La constitution de comités consultatifs d'urbanisme* de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1). Les compétences qui lui sont attribuées concernent principalement l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction.

ARTICLE 4 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le *Règlement no 2008-08 constitution d'un C.C.U pour la municipalité d'Hébertville-Station*, le *Règlement no 283-90 constitution d'un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité d'Hébertville*, le *Règlement no 82-82 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de St-Bruno* ainsi que tous les amendements adoptés ultérieurement associés à ces trois (3) règlements.

Cette abrogation n'affecte pas les permis ni les certificats légalement délivrés sous l'autorité desdits règlements. Elle n'a aucun effet sur les droits acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5 : INTERPRÉTATION

Dans les présentes, lorsque le mot « Comité » ou l'abréviation « CCU » sont utilisés, ils désignent le comité consultatif d'urbanisme.

L'expression « directeur du service » désigne le directeur du Service de l'urbanisme ou son représentant.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU PREMIER CCU

Malgré toute disposition contraire, à l'entrée en vigueur du présent règlement, les membres des comités consultatifs d'urbanisme constitués en vertu des règlements antérieurs cessent d'occuper leur fonction.

Le Comité va tenir une rencontre commune regroupant l'ensemble des membres des anciens CCU afin de les informer de la constitution du nouveau Comité et du nombre de postes à pourvoir. Parmi ces personnes, neuf (9) membres citoyens sont sélectionnés pour composer le premier CCU de la municipalité d'Hébertville. Les membres intéressés à poursuivre leur implication doivent manifester leur intérêt lors de cette rencontre.

Advenant que le nombre de personnes intéressées soit supérieur au nombre de postes à combler, les membres seront sélectionnés par le Conseil municipal. Les membres ainsi désignés sont réputés nommés pour un mandat conforme aux dispositions du présent règlement.

Le premier CCU est ainsi composé de neuf (9) membres citoyens. À la suite du départ, de la démission ou de la fin de mandat de l'un de ces membres, celui-ci ne n'est pas remplacé. Le Comité est alors composé de huit (8) membres citoyens, tel que prévu à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 7 : RÔLE

- Le Comité est chargé d'analyser et de produire des recommandations au Conseil municipal au regard des situations prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Son rôle est consultatif et de ce fait, il n'a pas de pouvoir décisionnel.
- Le Comité doit étudier toute question et formuler toute recommandation au Conseil municipal lorsque celui-ci lui soumet une requête, même si la loi ne le prévoit pas spécifiquement.
- Le Comité peut étudier toute question soumise par le Service de l'urbanisme en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction.
- Le Comité fait ses recommandations au Conseil municipal par écrit.
- Le Comité agit à titre de Conseil local du patrimoine et, de ce fait, fournit au Conseil municipal son avis sur toute question relative à la citation de monuments historiques et à l'institution de sites patrimoniaux conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (c. P-9.002).
- Le Comité peut analyser et formuler des recommandations au Conseil municipal sur toute question relative à la toponymie municipale, notamment la dénomination ou la modification du nom des voies de circulation, parcs, édifices municipaux ou autres lieux publics, conformément aux lois et normes applicables.

ARTICLE 8 : MEMBRES

Le CCU sera composé de dix (10) membres nommés par résolution du Conseil municipal, à savoir:

- Huit (8) citoyens résidents de la Municipalité d'Hébertville;
- Deux (2) élus membres du Conseil municipal.

Parmi ces membres, deux (2) officiers sont nommés par résolution du Conseil municipal pour assurer la bonne marche du Comité, soit un président et un vice-président.

Pour le recrutement des membres du CCU, le Conseil municipal se donne l'opportunité d'utiliser la méthode de recrutement la plus appropriée selon les besoins. Dans ce cadre, il privilégie, dans la mesure du possible, une représentativité de genre équilibrée et regroupant différentes expertises et profils au sein du Comité.

ARTICLE 9 : PRÉSIDENT

Le président du CCU est désigné par le Conseil municipal et sera toujours un membre du Conseil municipal.

Le président :

- Préside les rencontres ;
- Confirme le quorum à l'ouverture de la séance ;
- Veille à ce que le quorum soit maintenu tout au long de la séance ;
- Ouvre et ferme la séance ;
- Lit l'ordre du jour ;
- Appelle les dossiers et les questions soumises à l'étude du Comité ;
- Dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum ;
- Appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité ;
- Lorsque demandé par le Conseil municipal, il lui fait rapport des décisions et du fonctionnement du Comité

ARTICLE 10 : VICE-PRÉSIDENT

Le vice-président est désigné par la Conseil municipal et sera toujours un membre du Conseil municipal.

Le vice-président remplace le président lorsqu'il est absent et, à cette fin, assume les fonctions de président prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 : SECRÉTAIRE

L'inspecteur municipal agit à titre de secrétaire du CCU.

Le secrétaire, ou toute personne qui en assume les fonctions, a droit de parole au cours des séances pour, notamment, assurer la bonne compréhension des demandes et des dossiers ainsi que le bon déroulement des rencontres et le respect des codes, des politiques et des règlements en vigueur.

Le secrétaire s'assure du suivi des tâches reliées au secrétariat auprès du Service de l'urbanisme, prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux après chaque assemblée et s'occupe de la correspondance.

Les personnes désignées comme secrétaire sont nommées par une résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 12 : PERSONNES-RESSOURCES

Les individus agissant à titre de personnes-ressources du CCU sont :

- Le directeur du Service de l'urbanisme ainsi que tout employé de la municipalité déterminée par ce dernier;
- Toute personne invitée par le directeur du Service de l'urbanisme à dispenser une formation aux membres du Comité ou à apporter des précisions relevant de son expertise au sujet d'un dossier.

La direction du service peut adjoindre au CCU toutes les personnes qu'il pourrait juger utiles pour remplir son mandat.

Les personnes-ressources participent aux délibérations du CCU, mais n'ont pas droit de vote.

Les personnes-ressources sont nommées par une résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 13 : DROIT DE VOTE

Chacun des membres a un droit de vote, à l'exception du président et du vice-président. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées des membres présents habiles à voter. En cas d'égalité, le président a le droit de voter afin de trancher.

ARTICLE 14 : RENCONTRE DU COMITÉ

Lorsque requis, le Comité siège une fois par mois ou au besoin.

Les rencontres se tiennent à huis clos, à l'exception de la présentation des dossiers soumis au Comité à titre de Conseil local du patrimoine, ses séances étant ouvertes au public.

Dans ces certains cas particuliers, il est possible que le CCU invite le promoteur ou le demandeur à se joindre à la rencontre.

Les délibérations du CCU à titre de Conseil local du patrimoine sont néanmoins tenues à huis clos.

ARTICLE 15 : MODE DE RENCONTRES

Les rencontres se tiennent en présentiel ou en visioconférence, à la discrétion du Service de l'urbanisme.

ARTICLE 16 : QUORUM

Le quorum est de quatre (4) membres incluant le président. Si le président ne peut être présent, le vice-président agira à titre de président.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le secrétaire constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le secrétaire peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

Afin d'éviter le déplacement inutile des membres du CCU, le membre qui sait qu'il ne pourra être présent avise le secrétaire dans les meilleurs délais. Le secrétaire peut annuler et reporter la séance à une date ultérieure s'il croit que le quorum ne sera pas atteint.

ARTICLE 17 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du CCU est d'au plus deux (2) ans et est renouvelable par résolution du Conseil municipal.

Toutefois, advenant le décès, l'incapacité ou la démission d'un membre, le Comité devra, dans les meilleurs délais transmettre au Conseil municipal une recommandation relative à un ou des candidats aptes à combler une telle vacance.

Une personne nommée pour combler une vacance poursuit le reste du mandat du membre remplacé. Le calcul de la durée du mandat commence à partir du moment de sa nomination.

ARTICLE 18 : FIN DU MANDAT

Le mandat d'un membre prend fin prématurément dans les cas suivants :

- Le décès du membre ;
- La démission du membre ;
- La perte de la qualité de membre du Conseil municipal ;
- La perte de la qualité de résident, pour un membre du Comité qui n'est pas membre du Conseil municipal ;
- L'absence à quatre (4) séances consécutives non motivées ;
- L'absence de participation à la formation obligatoire portant sur son rôle et ses responsabilités dans le temps imparti ;
- La révocation du membre par le Conseil municipal pour tout manquement grave.

Dans tous les cas, une résolution du Conseil municipal devra accompagner la fin du mandat.

ARTICLE 19 : DÉMISSION

Le membre qui souhaite quitter le Comité devra faire connaître sa décision par écrit, laquelle sera présentée au Conseil municipal pour ratification.

La démission prend effet à la date de réception de l'avis du membre.

ARTICLE 20 : FORMATION

Tout membre du CCU doit, dans les trois mois qui suivent le début de son mandat, participer à une formation portant sur son rôle et ses responsabilités. Cette formation est offerte par la municipalité ou l'un de ses mandataires. L'obligation de formation ne s'applique pas à un membre du Comité ayant déjà suivi une telle formation.

ARTICLE 21 : PROCÈS-VERBAL

Le secrétaire rédige le procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal d'une séance est transmis aux membres avec l'avis de convocation de la séance suivante. Lors de cette dernière, les membres doivent approuver le procès-verbal soumis.

ARTICLE 22 : ÉTHIQUE ET CONFIDENTIALITÉ

Tout membre citoyen du Comité doit respecter les règles d'éthique et de déontologie en vigueur à la municipalité d'Hébertville.

Tout membre du CCU ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il serait en situation de conflit d'intérêts. Dans ces cas, il doit se retirer de la rencontre et son retrait devra être consigné au procès-verbal.

Les membres du Comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du CCU. Les membres du CCU ne doivent pas divulguer les renseignements, informations ou documents de nature confidentielle qu'ils peuvent obtenir en raison de leurs fonctions.

ARTICLE 23 : RÉGLEMENTATIONS PARTICULIÈRES DE RÉGIE INTERNE

Dans le cas où le Comité désirerait se doter des règlements particuliers propres à la régie interne, il pourra en faire la recommandation au Conseil municipal qui jugera de l'opportunité d'amender le présent règlement.

ARTICLE 24 : RÉMUNÉRATION

Les services des membres du Comité sont à titre bénévole et non rémunérés pour la durée de leur mandat.

ARTICLE 25 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

35. AUTRES SUJETS

Aucun sujet.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

36. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une période de question est tenue et débute à 19 h 55 pour se terminer à 20 h 40. Plusieurs citoyens prennent la parole pour des commentaires et questions concernant divers sujets, notamment la vitesse sur la rue Saint-Jean-Baptiste secteur Hébertville-Station, les compensations pour l'entretien des chemins privés ainsi que le déneigement, les trois églises sur le territoire de la municipalité d'Hébertville, l'immeuble appartenant à la Caisse Desjardins situé dans le secteur Saint-Bruno et autres. Le conseil prend acte des commentaires et réponds aux questions dans le meilleur de leur connaissance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

37. LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, M. François Claveau déclare que la séance soit et est levée. Il est 20 h 41.

Je, François Claveau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

François Claveau, maire

Rachel Bourget, directrice générale